Image not found or type unknown

Age limite pour reconnaitre son enfant

Par **gabyielle**, le **10/05/2011** à **11:37**

Bonjour,

je suis belge et il y a quelque années, j'ai vécu une relation avec une française.
Après notre séparation, j'ai appris qu'elle était enceinte, nous avons essayé de nous remettre ensemble mais cela ne fonctionnait pas.

Elle a accouché sans que je le sache, et n'a pas voulu que je reconnaisse l'enfant.

Elle me permet de le voir de temps en temps quand bon lui semble.

Ayant une meilleur stabilisation sentimentale et financière, je voudrais entamer les démarches pour pouvoir reconnaitre MON enfant

- j'aurai aimé savoir si il existait un âge limite pour reconnaître un enfant?

- n'ayant pas l'acte de naissance, comment puis je faire? vu que la mère s'y oppose formellement?

- dois je prendre un avocat de son département ou puis je prendre un avocat belge?

D'avance, je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce message.
Comme dirait balavoine, C'est Mon fils, ma bataille....

Par **Domil**, le **10/05/2011** à **13:01**

Il n'y a pas d'age, la mère ne peut pas s'y opposer.
Puisque vous avez des contacts avec l'enfant, vous devez bien savoir son prénom, son nom, son lieu de naissance et la date de naissance. Il vous suffit alors d'aller dans n'importe quelle mairie

Par **gabyielle**, le **10/05/2011** à **16:05**

Je vous remercie pour votre réponse... je ne pensais pas que ça serait si simple... vu que légalement je n'ai aucun impact sur cet enfant.

J'irai effectuer ces demarches et je ne manquerai pas de vous tenir informer de la situation. Encore, une fois merci pour cette réponse.

Par **Julyaan**, le **11/05/2011** à **10:44**

Tu peux reconnaitre ton enfant quand tu veux. Heureusement non? Sinon, imagine le nombre de femme qui se barreraient avec le goss

Par **Jos12**, le **17/11/2014** à **15:24**

Combien coûte une donation entre époux et combien il coûte chez le notaire ou l'avocat

Par **domat**, le **17/11/2014** à **15:34**

bonjour et merci sont des marques de politesse qui font toujours plaisir aux bénévoles qui répondent sur ce site !

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés